

Madame la ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques,
Amélie de Montchalin
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, 22 octobre 2021

Objet : Demande d'audience pour la remise des 3 137 pétitions de citoyens qui demandent d'interdire l'usage de l'écriture dite « inclusive » dans la fonction publique

Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Le 6 mai 2021, le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer publiait au journal officiel une [circulaire](#) d'interdiction de l'écriture dite "inclusive" dans l'enseignement.

- Cela n'a pas empêché que ce mode d'écriture non officiel, interdit, qui n'est pas de langue française, se retrouve utilisé dans [un sujet de brevet des collèges](#) dans une école française au Liban !
- Cela n'a pas empêché que les étudiants à l'université soient fortement incités à utiliser dans leur mémoire, ce qui est clairement un *vecteur idéologique de morpho-syntaxe*.
- Cela n'a pas empêché pas que des questionnaires sur la transidentité rédigés en écriture dite « inclusive » soient distribués dans les écoles.

Conclusion : la circulaire existe... mais elle n'est pas appliquée !

Pour rappel cette forme d'écriture, qui exclut une majorité de nos concitoyens de l'accès au sens des textes ainsi rédigés, est incompatible avec l'objectif d'une communication claire et explicite en langue française « officielle » que doivent appliquer tous les services publics, et tous les prestataires sous contrat ou en convention avec le service public.

C'est en ce sens que le député François Jolivet a soumis à l'Assemblée nationale la [proposition de loi 3922](#) qui demande que l'écriture dite « inclusive » soit interdite dans tous les services publics, leurs prestataires et les structures associatives sous convention. Que ce soit avec l'État, les collectivités territoriales ou les structures financées par le budget national.

Constatant l'infiltration dans toutes les sphères de la société de l'écriture dite « inclusive », qui fourvoie le sens même d'inclusion pourtant si essentiel à l'École, SOS Éducation a engagé un [important travail d'analyse](#). Cette synthèse, établie en lien avec des linguistes, explicite les risques objectifs de cette morpho-syntaxe idéologisée dans les apprentissages de la lecture, de l'écriture et dans l'accès au sens.

SOS Education s'attache à mener des analyses construites, objectives et structurantes, pour protéger l'École des invasions idéologiques qui la détournent de sa mission première : instruire les enfants, et fournir aux étudiants les moyens de développer une pensée libre. Dans cette perspective, l'association a publié sur son site internet puis diffusé à ses sympathisants, aux députés et sénateurs ainsi qu'à l'ensemble des maires de France, une liste de [plus de 50 arguments objectifs contre l'écriture dite « inclusive »](#). Ce document explique au grand-public comme aux élus que cette morpho syntaxe fluctuante rassemble toutes les caractéristiques d'un mode d'écriture qui exclut et stigmatise, à l'opposé de ce que permet la langue française.

La fonction publique doit montrer l'exemple!

Plusieurs études montrent que l'opinion publique est contre l'écriture dite « inclusive », même si une infime minorité bruyante laisse croire le contraire.

C'est la raison pour laquelle SOS Éducation a choisi de soutenir la [proposition de loi n° 3922](#) du député François Jolivet - soutenue par 117 députés visant à interdire l'usage de l'écriture dite « inclusive » dans toute la fonction publique.

L'association est missionnée par 3 137 de ses membres des quatre coins de France pour vous remettre leur demande personnelle d'interdiction de l'utilisation de l'écriture dite « inclusive » au sein de toute la fonction publique.

En leur nom je sollicite une audience afin vous remettre en mains propres ces pétitions et échanger ensemble sur les actions que vous pourrez entreprendre avec le gouvernement afin de faire aboutir la proposition de loi n° 3922 qui vise l'interdiction définitive de l'usage de l'écriture dite « inclusive » dans la fonction publique, par ses prestataires et par l'ensemble des structures associatives ou non qui peuvent intervenir en son nom ou par délégation.

Chaque euro dépensé pour l'action publique doit servir une fonction ou une mission qui s'engage à respecter les valeurs républicaines. De même, cette action doit se faire en langue française, la seule officiellement reconnue. L'Académie française, qui en est la gardienne, a [lancé un cri d'alarme](#) :

*devant cette aberration « inclusive »,
la langue française se trouve désormais en péril mortel,
ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures.*

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading 'Sophie Audugé'.

Sophie Audugé
Déléguée générale de SOS Education